



L'OISANS AUX 6 VALLEES

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

OJ 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

OBJET :

Régie d'assainissement
collectif – dossier de demande
de dégrèvement
assainissement collectif

L'an deux mille treize, le 29 novembre, le conseil syndical du Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans et de la Basse Romanche, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de Vaujany, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PELLORCE, Maire d'Auris en Oisans.

ETAIENT PRESENTS :

ALLEMONT : A. GINIES AURIS : JL. PELLORCE BOURG D'OISANS : A. SALVETTI, JL ARTHAUD CLAVANS : J. LAVAUDANT SIVOM 2 ALPES : A. BRUN LE FRENEY : R. VEYRAT, JP OUGIER HUEZ : D. FRANCE LIVET GAVET : G. BOUDINET, A. BLETON MIZOEN : A. JOUANNY ORNON : M. RUINAT OZ : R. PASSOUD, A. BEURRIER ST CHRISTOPHE : S. TOPRIDES VAUJANY : A. GIEU, A. MAURICE VILLARD RECLUS : J. RICHARD VILLARD REYMOND : D. LARTAUD SECHILLENNE : C. MATHIEU ST BARTHELEMY SECHILLENNE : G. STRAPPAZZON LA MORTE : A. MISTRAL, R. MISTRAL

Monsieur le Président informe l'assemblée de la demande de dégrèvement sur fuite (fuite d'une vanne en terre) de la SARL MARIE GALANTE sur la commune de Mont de Lans.

Vu le règlement de service de la régie d'assainissement collectif du SACO, et notamment son article 12 « Dégrèvement pour fuite d'eau » qui stipule que *des abattements pourront être consentis sur la redevance, dans le cas de fuite après compteur, dûment constatée par un agent habilité, lorsqu'il s'agit de fuite souterraine avec infiltration des eaux dans le sol, et sur présentation de la facture de réparation de la fuite.*

Le Président propose de retenir la base de dégrèvement que la Lyonnaise des Eaux a calculé, à savoir 1275 m³.

Ainsi, le dégrèvement s'élèverait à :

1275 m³ X 1.64 € HT = 2091.00 € HT

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président
SACO – 2, chemin château gagnière – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS
Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z
Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65

Où cet exposé,

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord pour le dégrèvement pour fuite d'eau (fuite au niveau d'une vanne en terre) de la SARL MARIE GALANTE, sur la base de 1275 m3, soit un montant de dégrèvement de 2091.00 € HT

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la finalisation de ce dossier.

PROPOSE que délégation soit faite au Président pour gérer ces demandes, avec restitution au conseil syndical en fin d'année.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME**

Bourg d'Oisans, le 29 novembre 2013



Le Président,
Jean Louis PELLORCE
Maire d'Auris en Oisans

Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt
en Préfecture le et de sa publication ou de sa notification le

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président
SACO – 2, chemin château gagnière – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS
Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z
Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65